



## conflit de voisinage

Par **Davidpro**, le **25/03/2025** à **05:01**

Bonjour ,

en cas de conflit de voisinage ,est ce que le bailleur de logement de locataire qui l'auteur des faits est responsable en cas de conflit de voisinage .

quelles sont les mesures necessaires qui doit prendre le bailleur dans ce cas .

Merci d'avance .

Cordialememnt,

Par **janus2fr**, le **25/03/2025** à **07:02**

Bonjour,

Ce que dit la loi 89-462 :

[quote]

[Article 6-1](#)

[Création Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 18 \(\) JORF 7 mars 2007](#)

Après mise en demeure dûment motivée, les propriétaires des locaux à usage d'habitation doivent, sauf motif légitime, utiliser les droits dont ils disposent en propre afin de faire cesser les troubles de voisinage causés à des tiers par les personnes qui occupent ces locaux.

[/quote]

Cela signifie que si un locataire cause des nuisances à ses voisins, le bailleur a l'obligation d'agir pour mettre fin à ces troubles. Si le bailleur ne prend pas les mesures nécessaires pour faire cesser les nuisances, sa responsabilité peut être engagée.

Par **G\_Juri**, le **25/03/2025** à **17:03**

Bonjour

En principe, le bailleur n'est pas automatiquement responsable des nuisances causées par son locataire. Cependant, il a l'obligation de faire respecter les clauses du bail (respect du voisinage, usage paisible du logement, etc.). En pratique, s'il est informé de troubles sérieux, le bailleur doit :

Vérifier les faits et contacter le locataire, proposer des solutions amiables, ou envisager des poursuites plus formelles

Bonne journée

Par **youris**, le **25/03/2025** à **17:36**

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien : [le propriétaire est-il responsable des nuisances causées par son locataire ?](#)

salutations